

Conseil d'Administration
Mardi 31 mars 2014
Salle Caillemer
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
✓ Délibération n° D-2014-02-01-Fin : Approbation du Compte financier 2013.	3
✓ Délibération n° D-2014-02-02-Fin : Affectation des résultats au compte de réserve.	4
✓ Délibération n° D-2014-02-03-Ins : Désignation des membres usagers au sein de la section disciplinaire.	5 à 6
✓ Délibération n° D-2014-02-04-Ins : Désignation des représentants usagers au Conseil documentaire.	7
✓ Délibération n° D-2014-02-05-Ins : Désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Initiatives et Projets du FSDIE.	8
✓ Délibération n° D-2014-02-06-Ins : Désignation des représentants des usagers au sein de la Commission sociale du FSDIE.	9
✓ Délibération n° D-2014-02-07-Ins : Désignation des représentants des usagers au sein de la Commission permanente moyens et modernisation.	10
✓ Délibération n° D-2014-02-08-Ins : Désignation des représentants des usagers au sein de la Commission permanente statuts et règlements.	11
✓ Délibération n° D-2014-02-09-Ins : Désignation du Vice-président au conseil d'administration.	12
✓ Délibération n° D-2014-02-10-Fin : Approbation des critères de choix et barèmes pour l'attribution d'activité de recherche ou d'encadrement doctoral.	13
✓ Délibération n° D-2014-02-11-Fin : Approbation du protocole transactionnel n°1.	14
✓ Délibération n° D-2014-02-12-Fin : Approbation du protocole transactionnel n°2.	15
✓ Délibération n° D-2014-02-13-Ins : Approbation des statuts du CLEA.	16
✓ Délibération n° D-2014-02-14-Fin : Demande de remise gracieuse n°1.	17
✓ Délibération n° D-2014-02-15-Fin : Demande de remise commerciale n°1.	18
✓ Délibération n° D-2014-02-16-Fin : Demande de remise commerciale n°2.	19
✓ Délibération n° D-2014-02-17-Fin : Demande de remise gracieuse n°1.	20
✓ Délibération n° D-2014-02-18-Fin : Demande d'admission en non-valeur n°1.	21
✓ Délibération n° D-2014-02-19-Fin : Demande d'admission en non-valeur n°2.	22
✓ Délibération n° D-2014-02-20-Fin : Demande d'admission en non-valeur n°3.	23
✓ Délibération n° D-2014-02-21-Fin : Remboursement des droits d'inscription pour des étudiants boursiers dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Université d'Ho-Chi-Minh Ville.	24
✓ Délibération n° D-2014-02-22-Acc : Approbation de la convention portant organisation du Bal du droit.	25
✓ Délibération n° D-2014-02-23-Acc : Approbation des conventions.	26 à 28
✓ Délibération n° D-2014-02-24-Fin : Approbation des subventions FSDIE initiative.	29 à 30

✓ Délibération n° D-2014-02-25-Fin : Approbation des subventions FSDIE social n°1.	31 à 33
✓ Délibération n° D-2014-02-26-Fin : Approbation des subventions FSDIE social n°2.	34 à 35
✓ Délibération n° D-2014-02-27-Fin : Approbation des subventions électives.	36
✓ Délibération n° D-2014-02-28-Fin : Subventionnement de la visite du théâtre des célestins (SACSO).	37
✓ Délibération n° D-2014-02-29-Fin : subventionnement de la sortie au Col des saisies (SACSO).	38
✓ Délibération n° D-2014-02-30-Fin : Tarif d'insertion publicitaire.	39
✓ Délibération n° D-2014-02-31-Fin : Subvention association "les médiations philosophiques".	40
✓ Délibération n° D-2014-02-32-Fin : Tarification ouvrage " les carnets du LARHA".	41
✓ Délibération n° D-2014-02-33-Fin : Subvention association "AGEAM".	42
✓ Délibération n° D-2014-02-34-Fin : Subvention "association pour la diffusion des droits de l'homme dans l'université de Lyon".	43
✓ Délibération n° D-2014-02-35-Fin : Tarifs d'inscription à la conférence "les accidents du travail et la justice pénale".	44
✓ Délibération n° D-2014-02-36-Fin : Subvention pour le colloque sur "la protection du consommateur d'assurance: entre permanence et nouveautés".	45
✓ Délibération n° D-2014-02-37-Fin : Subvention pour la participation au "challenge inter-institut".	46
✓ Délibération n° D-2014-02-38-Fin : Tarif d'inscription au colloque sur le projet de loi Duflot 2.	47
✓ Délibération n° D-2014-02-39-Fin : Tarif d'inscription au colloque " la protection du consommateur d'assurance: entre permanence et nouveautés".	48
✓ Délibération n° D-2014-02-40-Fin : Validation des taux horaire de rémunération des jurys de validation des acquis professionnels et personnels (VAP).	49
✓ Délibération n° D-2014-02-41-Fin : Tarifs d'inscription M2 "Droit économie gestion" mention management et systèmes d'information programme SIA.	50
✓ Délibération n° D-2014-02-42-Fin : Tarifs d'inscription formation inter-entreprise.	51
✓ Délibération n° D-2014-02-43-Fin : Tarifs d'inscription M2 international MBA.	52
✓ Délibération n° D-2014-02-44-Fin : Tarifs d'inscription préparation intensive au DSCG.	53
✓ Délibération n° D-2014-02-45-Fin : Subvention au profit de l'association "BDE Tout IUT".	54
✓ Délibération n° D-2014-02-46-Fin : Subvention au profit de l'association "AssGED".	55
✓ Délibération n° D-2014-02-47-Fin : Subvention au profit de l'association des directeurs d'IUT.	56
✓ Délibération n° D-2014-02-48-Fin : Participation IUT à la communication nationale et au système d'information.	57
✓ Délibération n° D-2014-02-49-Fin : Participation IUT à la construction "d'IUT en ligne".	58
✓ Délibération n° D-2014-02-50-Fin : Approbation des tarifs de formation continue et alternance IUT.	59 à 61
✓ Délibération n° D-2014-02-51-Fin : Approbation des barèmes de rémunération VAE.	62 à 63
✓ Délibération n° D-2014-02-52-Fin : Organisation pédagogique IUT.	64
✓ Délibération n° D-2014-02-53-Fin : Organisation pédagogique IAE.	65 à 73
✓ Délibération n° D-2014-02-54-Sco : Liste d'admission au D.U "étude de la francophonie et de la mondialisation".	74 à 75
✓ Délibération n° D-2014-02-55-Fin : Subventions association étudiantes IAE.	76 à 78
✓ Délibération n° D-2014-02-56-Fin : Cotisations et adhésions IAE.	79 à 80

Délibération n° D 2014-03-01-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3, L 719-5, et R.719-100 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2013.

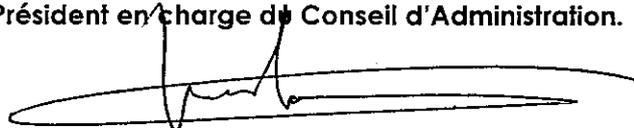
Le compte financier peut être consulté, dans son intégralité, à l'Agence Comptable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-02-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3, L 719-5 et R.719-100 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

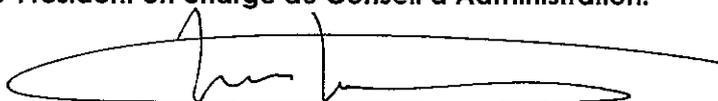
- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 au compte de réserve.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-03-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-4 et R.712-9 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 modifiant le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la désignation, par et parmi les usagers élus du Conseil d'Administration de l'Université comme membres titulaires au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- ✓ 1er membre titulaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
M. Michel ESCRIGNAC.
- ✓ 2^{ème} membre titulaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
M. Igor MANFREDI.
- ✓ 3^{ème} membre titulaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
M. Mickael NECHACHBY.
- ✓ 4^{ème} membre titulaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Mme Camille TASTE.
- ✓ 5^{ème} membre titulaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Mme Pauline MALLET.

- d'approuver la désignation, par et parmi les usagers élus du Conseil d'Administration de l'Université comme membres suppléants au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- ✓ 1er membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Mme Hortense PIERRE.
- ✓ 2^{ème} membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
M. Benoît ROZIER.
- ✓ 3^{ème} membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Mme Emilienne SANON.

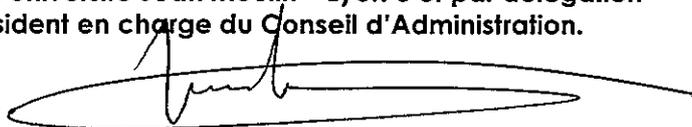
- ✓ 4^{ème} membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
M. Yannis MALLION.
- ✓ 5^{ème} membre suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :
Mme Mathilde BEUSCHER.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-04-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-4 et D.714-28 et suivants,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation approuvés le 06 décembre 2011,
Vu la délibération D2013-05-01-Ins du 28 mai 2013 modifiant le règlement intérieur du Service Commun de la Documentation approuvé le 06 décembre 2011,
Après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner, pour deux ans, en qualité de représentants étudiants du Conseil Documentaire ainsi que leurs suppléants, les personnes suivantes :

Membres titulaires du Conseil documentaire :

- **M. Michel ESCRIGNAC.**
- **Mme Shirine ZARKAN.**
- **M. Joseph DESSAIX.**
- **Mme Camille TASTE.**

Membres suppléants du Conseil documentaire :

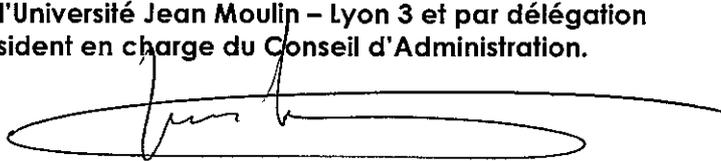
- **M. Igor MANFREDI.**
- **M. Kevin VIRICEL.**
- **Mme Shainez BRAHMIA.**
- **M. Adam STOLCZ.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-05-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 du Ministre de l'Education Nationale sur le développement de la vie association et des initiatives étudiantes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2005 créant la Commission FSDIE,

Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'élire Mme Pauline MALLET en qualité de représentant titulaire des étudiants membres du Conseil d'Administration afin de siéger à la Commission dévolue à l'aide aux projets et initiatives du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE),

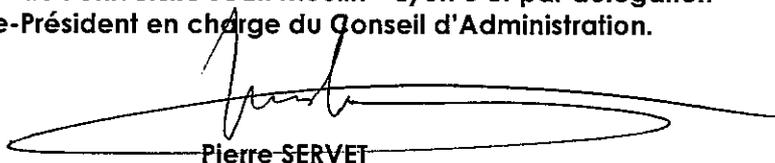
- d'élire M. Mickael NECHACHBY en qualité de représentant suppléant des étudiants membres du Conseil d'Administration afin de siéger à la Commission dévolue à l'aide aux projets et initiatives du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE),

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre-SERVET

Délibération n° D 2014-03-06-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 du Ministre de l'Education Nationale sur le développement de la vie association et des initiatives étudiantes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2005 créant la Commission FSDIE,

Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'élire M. Mickael NECHACHBY en qualité de représentant titulaire des étudiants membres du Conseil d'Administration afin de siéger à la Commission dévolue à l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE),

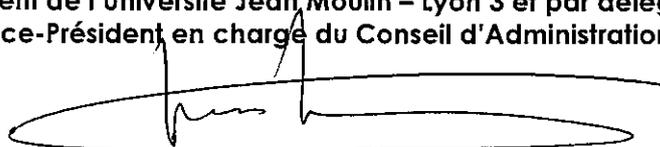
- d'élire Mme Pauline MALLET en qualité de représentant suppléant des étudiants membres du Conseil d'Administration afin de siéger à la Commission dévolue à l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE),

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-07-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-6,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 n° D 2012-10-17-Ins portant création d'une Commission Permanente consultative « Moyen et modernisation »,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De ratifier la désignation de comme représentant des étudiants élus au conseil d'administration au sein de la Commission Permanente consultative « Moyens et Modernisation ».

Membres titulaires :

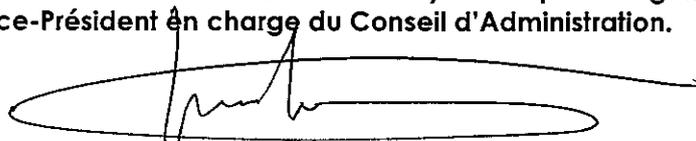
- **Mme Camille TASTE.**
- **M. Igor MANFREDI.**
- **M. Mickael NECHACHBY.**
- **M. Michel ESCRIGNAC.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-08-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-6,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 n° D 2012-10-18-Ins portant création d'une Commission Permanente consultative « Statuts et Règlements»,
Après en avoir délibéré,

Décide

- De ratifier la désignation de comme représentant des étudiants élus au conseil d'administration au sein de la Commission Permanente consultative « Statuts et Règlements ».

Membres titulaires :

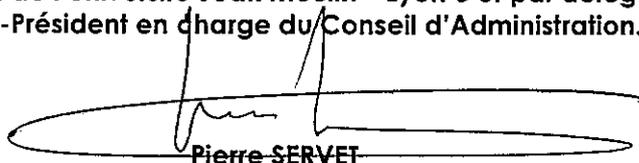
- **Mme Camille TASTE.**
- **M. Igor MANFREDI.**
- **M. Mickael NECHACHBY.**
- **M. Michel ESCRIGNAC.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre-SERVET

Délibération n° D 2014-03-09-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-4,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n° D 2012-10-16-Ins du 09 octobre 2012 portant modifications du règlement intérieur de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 approuvé le 03 février 2009,
Après en avoir délibéré,

Décide

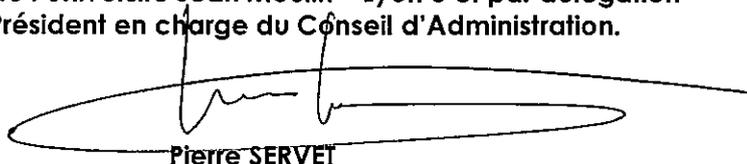
- de désigner M. Tom CARIOU, en qualité de Vice-Président étudiant auprès du Conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-10-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3 et L954-2,
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission Recherche du 25 mars 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les critères de choix et barèmes pour l'obtention de la prime d'activité de recherche ou d'encadrement doctoral au bénéfice des enseignants-chercheurs accordée pour une durée de 4 ans.

1. Barèmes :

Les enseignants-chercheurs, membres de l'Institut Universitaire de France, sont éligibles de droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

- . 10 000€ pour les membres de l'IUF dits « seniors ».
- . 7 000€ pour les membres de l'IUF dits « juniors ».

Les enseignants-chercheurs qui ne sont pas membres de l'Institut Universitaire de France mais dont le conseil d'administration, après expertise des dossiers par le CNU et avis de la Commission recherche du Conseil académique, a approuvé la demande ont droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

- . 7000€ pour les enseignants-chercheurs qui ne sont pas membres de l'IUF.

2. Critères permettant d'accorder la prime d'encadrement doctoral aux enseignants-chercheurs qui ne sont pas membres de l'Institut Universitaire de France:

Après avis de la Commission recherche du Conseil académique, le Conseil d'administration décide que seuls seront pris en compte les quatre critères particuliers de l'expertise du CNU, non l'appréciation générale, à savoir :

- . La qualité des publications scientifiques,
- . Le rayonnement international,
- . L'encadrement doctoral,
- . L'animation de la recherche.

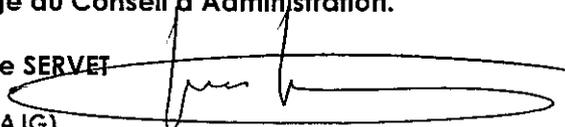
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Pierre SERVET



**Délibération n° D 2014-03-11-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3,
Après en avoir délibéré,

Décide

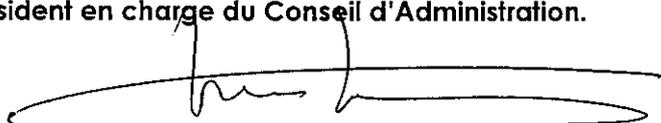
- d'approuver le protocole transactionnel entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et M. Carissa SIMS dans le cadre de la réalisation d'heures d'enseignements équivalent Travaux Dirigés, en qualité de Chargé d' Enseignement Vacataire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-12-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3,
Après en avoir délibéré,

Décide

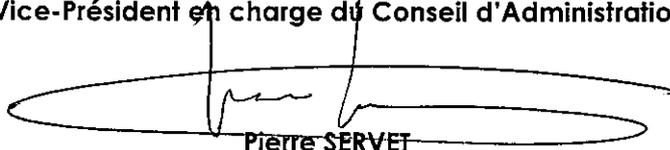
- d'approuver le protocole transactionnel entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et M. Pierre – Etienne MOULLE dans le cadre de la réalisation d'heures d'enseignements équivalent Travaux Dirigés, en qualité de Chargé d'Enseignement Vacataire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-13-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'IAE du 27 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

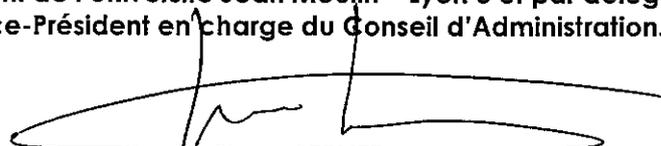
- d'approuver les statuts du Centre lyonnais d'expertise-comptable et d'audit (CLEA).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-14-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

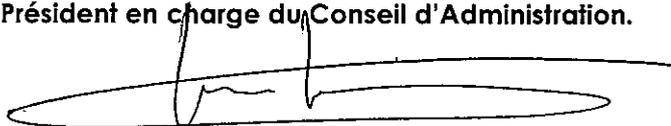
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
1 450 €	210002632	Mr A...	M2 Droit et Science Politique en Enseignement à distance	Faculté de Droit	950,00€	950,00€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-15-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

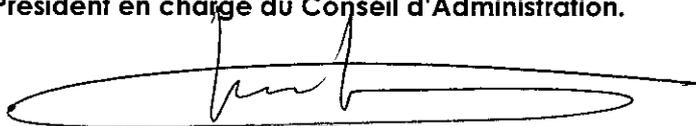
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 200,00 €	210006803 210013133	F...	M2 Direction Organisation et Stratégie des structures sanitaires et sociales	FACULTE DE DROIT / IFROSS	3 100,00 €	3 100,00€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 6

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-16-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de Mme la Directrice des Affaires Financières,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

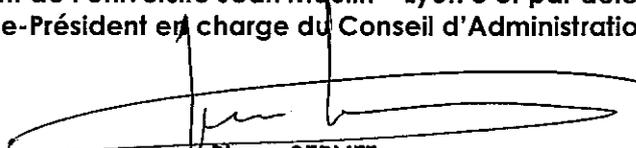
Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
392,00 €	210018325	Mme S...	Licence LLCE spé italien	FCA	392,00€	392,00 €
						392,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'absentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 10
- ✓ Nombre de voix contre : 8

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-17-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent Comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur suivante :

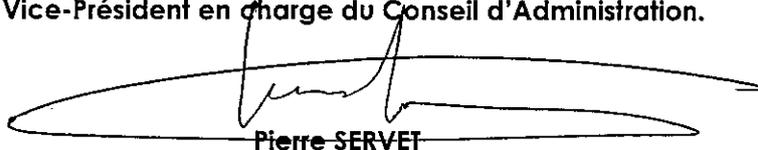
N°facture	Nom du redevable	Nature de la prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande d'admission en non-valeur	Montant proposé en non-valeur
210014439	M.C...	DU LLM	901	Relances et demandes auprès de la banque pour obtenir un éventuel solde	Chèque impayé, redevable domiciliée en Chine	5 000,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 1

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-18-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent Comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur suivante :

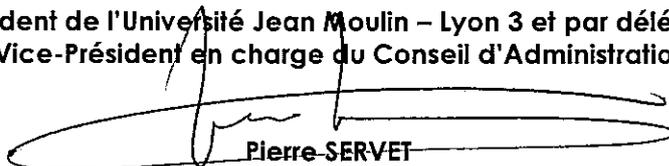
N°facture	Nom du redevable	Nature de la prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande d'admission en non-valeur	Montant proposé en non-valeur
210016196	Société A...	Formation continue IUT	903	Facture prise en charge le 22/2/13 Déclaration de créance le 26/2/13 Demande de relevé de forclusion le 15/3/13 Décision de relevé de forclusion le 22/3/13	Liquidation judiciaire du 9/11/12, certificat d'irrecouvrabilité du mandataire du 6/2/14	2 186,85 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre-SERVET

**Délibération n° D 2014-03-19-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent Comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur suivante :

N°facture	Nom du redevable	Nature de la prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande d'admission en non-valeur	Montant proposé en non-valeur
210019087	MOB Construction	Formation continue IAE	902	Facture prise en charge le 10/12/13 Déclaration de créance le 9/10/13	Certificat d'irrecouvrabilité du 3/3/14	308,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-20-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L719-9,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. l'Agent Comptable,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au Président de l'Université de répondre favorablement à la demande d'admission en non-valeur suivante :

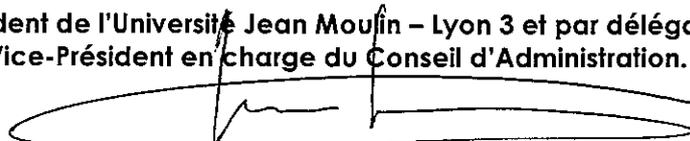
N°facture	Nom du redevable	Nature de la prestation	Composante	Diligences	Motivation de la demande d'admission en non-valeur	Montant proposé en non-valeur
210017377	Société M...	Formation continue IAE	902	Facture prise en charge le 1/7/13 Déclaration de créance le 25/11/13 Relance du mandataire le 27/2/14	Certificat d'irrecouvrabilité du 3/3/14	280,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-21-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la convention n°
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le versement du montant des droits d'inscription en Master pour un montant de 217.00 euros, au profit de 4 étudiants, français et boursiers du CROUS, régulièrement inscrits dans le cadre du partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Droit d'Ho-Chi-Minh Ville au titre de l'année universitaire 2012/13.

Etudiants boursiers :

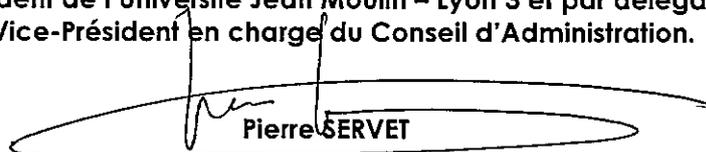
- **Alexandre HO THANH**
- **Julie KEO**
- **Lionel SIMONET**
- **Marine YANITCH**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'absentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-22-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin Lyon3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la convention portant organisation du Gala de Droit au titre de l'année 2014.

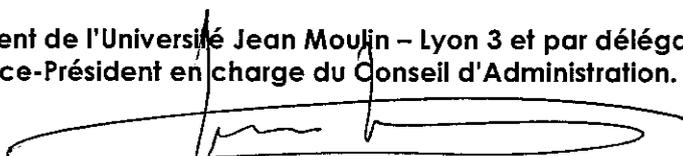
Cette convention est consultable auprès de la Direction des Affaires Financières de l'Université

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-23-Acc
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu la délibération n°2013-11-01-Ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin – Lyon 3 réuni le 19 novembre 2013,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

Conventions.
✓ Convention pour une exposition "L'œuvre plastique de Pierre-Albert JOURDAN"
✓ Convention de partenariat: aide à l'organisation d'un colloque "Corippe, un poète entre deux mondes".
✓ Convention Licence PROQUEST
✓ ERRATUM Convention cadre de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université franco-gabonaise.
✓ Avenant à la convention AOT pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées.
✓ Convention de constitution et d'adhésion au groupement de commandes doctrinal 2014-2016.
✓ Avenant n°3 à la convention relative aux centres régionaux de SUDOC-PS n°2011-232-70.
✓ Convention BNDS bibliothèque numérique de la santé et d'éthique médicale.
✓ Convention de collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les Ateliers
✓ Convention académique spécifique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université pontificale catholique argentine.
✓ Convention de reversement relative au financement du Programme de recherche sur la performance du système soins.
✓ Accord de consortium LABEX DRIIHM / IRDHEI
✓ Convention CIFRE entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et ERDF Services régionales Rhône Alpes Bourgogne.
✓ Accord de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ecole de management Ben Dakar (Sénégal).
✓ Avenant n°4 à la convention de restauration conclue entre le CROUS de Lyon-Saint Etienne et l'Université Jean Moulin Lyon 3 du 01/01/2011.
✓ Avenant n°5 à la convention n°2009-530 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Réseau des observatoires de l'enseignement supérieur.
✓ Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 2013-1582 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut de formation éclairage professionnel.
✓ Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la Clinique d'ostéopathie du CEESO Lyon.

✓ Memorandum of understanding between University Jean Moulin Lyon 3 and Meiji University.
✓ Agreement on the implementation of student exchange program between University Jean Moulin Lyon 3 and Meije University.
✓ Avenant n°2 à la convention en vue d'une accréditation conjointe entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumières Lyon 2 et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.
✓ Convention d'agrément entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et RENATER.
✓ Convention GENUIS.
✓ Convention d'hébergement "La Maison de l'assurance" entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1.
✓ Convention de reversement - Projet UNR-RA 2012 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'université de Lyon.
✓ Convention partenariale entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Association "La p'tite rustine".
✓ Convention de formation professionnelle continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'IAE et l'Entreprise Vision System.
✓ Convention de formation professionnelle continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'IAE et l'entreprise Vision System Aéronotics.
✓ Convention de formation professionnelle continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'IAE et l'entreprise Vision System Automotive.
Conventions de thèse.
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Tor Vergata de Rome (Italie).
✓ Convention relative à une cotutelle de thèse de doctorat de droit privé de M. Hafedh BOUAZIZ.
✓ Convention relative à une cotutelle de thèse de doctorat de droit privé de Mme Nathalie SABBAGH.
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Degli Studi de Rome (Italie).
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université catholique d'Eichstätt-Ingolstadt.
✓ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université pédagogique de l'Etat de Moscou.
Conventions pédagogique.
✓ Avenant n°3 à la convention de partenariat n°2011-1229 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'Ecole de Droit de Lyon et le Conseil Régional des Notaires de la Cour d'appel de Lyon.
✓ Avenant n°3 à la convention de partenariat n°2011-1235 pour le master 1 en management et administration des entreprises.
✓ Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat.
✓ Convention de partenariat entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Institut national des sciences appliquées de Lyon.
✓ Convention Forma-sup Ain, Rhône Loire pour la "Licence professionnelle Actualités juridiques Droit et Gestion immobiliers".

✓ Convention Forma-sup Ain, Rhône Loire pour la "Licence professionnelle Actualités juridiques spécialité Droit du logement social".
✓ Convention Forma-sup Ain, Rhône Loire pour le "Master géographie et aménagement spécialité aménagement et développement territorial".
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence sciences humaines et sociales mention philosophie.
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence de LLCE russe.
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence de LLCE anglais.
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence de LLCE italien.
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence de LLCE chinois.
✓ Convention d'application à la convention-cadre du mai 10 mai 2013 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'ENS de Lyon concernant la licence 3 de géographie.
✓ Convention cadre entre l'Université Jean Moulin et la CNAM.
✓ Protocole d'adhésion entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne dans le cadre du programme "La Condamine" en droit.
✓ Convention de formation professionnelle entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et « the city University of New York ».
✓ Convention de collaboration pédagogique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Frédéric II de Naples.
✓ Accord de coopération dans le cadre du projet "Partenariat international triangulaire d'enseignement supérieur" (PITES) entre les universités Lumières Lyon 2, Jean Moulin Lyon 3, Jean Monnet Saint-Etienne et Sao Paulo (Brésil).
✓ Avenant n°1 de la convention de partenariat n°2012-1395 entre l'université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'IAE et l'Institut d'études politiques de Lyon.
✓ Avenant n°3 à l'accord de coopération n°2011-1163 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représenté par l'IAE et l'Université Western Kentucky (USA).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-24-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission du Fond de Solidarité et d'Initiative des Etudiants du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volets initiatives et projets suivantes :

Université Lyon 3 - Commission FSDIE - Volet Initiatives - 27 février 2014					
N°	NOM de l'association	Intitulé du Projet	Montant total du projet 2013-2014	Subvention demandée 2013-2014	Subvention accordée 2013-2014
1	GAJA	Petit déjeuner Master Droit Public	480,00 €	400,00 €	- €
2	AGIPHAB	Repas Industriel AGIPHAB	750,00 €	150,00 €	150,00 €
3	Elsa Lyon	EMC2-Participation au concours de plaidoiries d'Elsa International	4 035,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
4	L3DD	Installation de ruches urbaines sur les toits de l'Université	1 700,00 €	1 500,00 €	- €
5	Les Médiations Philosophiques	J'aime pas les projets	1 200,00 €	400,00 €	400,00 €
6	Les Médiations Philosophiques	Rivières du doute interculturelles	5 450,00 €	700,00 €	700,00 €
7	Objectifs GSE	Journée de l'efficacité/Forum Entreprises 2014	5 870,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
8	Objectifs GSE	Sport'Inov	3 969,22 €	1 500,00 €	1 500,00 €
9	Poli'Gones	Pimun 2014	12 932,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
10	Poli'Gones	Colloque Afrique	3 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
11	Lyon Mun	LyonMun	27 219,85 €	500,00 €	500,00 €
12	Proximité étudiante	Colloque sur l'engagement humanitaire	1 862,19 €	1 500,00 €	1 500,00 €
13	Proximité étudiante	Calendrier des sportives et sportifs de l'Université Jean Moulin	942,19 €	600,00 €	600,00 €
14	AS Lyon 3	Cocktail AS	22 760,00 €	17 360,00 €	6 500,00 €

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

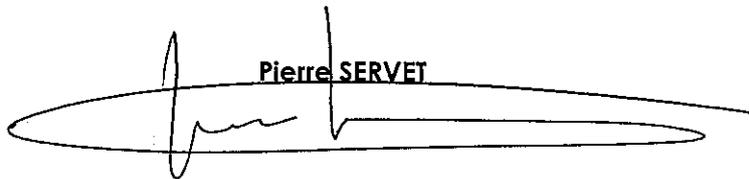
15	AS Lyon 3	Découverte, Pratique ski 2	21 536,00 €	10 686,00 €	10 686,00 €
16	AS Lyon 3	Journée de découverte du Foot US	4 324,00 €	2 074,00 €	1 300,00 €
17	AS Lyon 3	Analyse vidéo Activité physique et sportive	5 850,00 €	4 850,00 €	2 425,00 €
18	AS Lyon 3	Stage danse 2014	2 110,00 €	725,00 €	725,00 €
19	AS Lyon 3	Soirée escalade	2 420,00 €	1 065,00 €	1 065,00 €
20	AS Lyon 3	Sorties et stage Plein Air	14 255,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €
21	AS Lyon 3	Championnat de France 10km	2 306,00 €	1 806,00 €	1 806,00 €
22	AS Lyon 3	Mise aux normes des appareils de musculation Lyon 3 pour l'AS	24 860,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
23	AS Lyon 3	Mini raid Lyon 3	4 779,00 €	1 915,00 €	1 915,00 €
24	Corpo Lyon 3	78ème édition Bal du Droit	156 988,05 €	18 000,00 €	18 000,00 €
25	Corpo Lyon 3	Journée d'Information Risque et Santé	1 420,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
26	DFMA	Cocktail interprofessionnel	7 400,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL		340 918,50 €	93 841,00 €	80 382,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-25-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission du Fond de Solidarité et d'Initiative des Etudiants du 6 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volet social suivantes :

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision de la commission	Observations
1	M1 mention LEA spé Langues & gestion anglais-arabe	non	Aide spécifique pour frais liés aux études	750,00 €	logement résidence universitaire; 179€/mois toujours en attente APL. Aide FNAU ponctuel 300€; aucune ressource. Reste en recherche d'emploi car son titre de séjour est validé. Ne perçoit aucune aide de sa famille
2	Doctorat littérature comparée	non	Aide spécifique pour frais liés aux études	700,00 €	Parents retraités, eux-mêmes aidés par un frère. Hébergée chez son frère sur Lyon. Espérait financement cotutelle mais convention non signée; dédommagement pour billets d'avion
3	M2 mention Géo & aménagement spé aménagement & développement territ. Parcours qualité territoriale	non	Aide spécifique pour frais liés aux études	1 000,00 €	Repassé son M2 car n'a pas trouvé de stage intéressant l'an dernier. Ne peut plus prétendre à bourse car a utilisé tous ses droits en licence (5). Marié 2 enfants. Son épouse est infirmière a trouvé un emploi à 1/2 temps (600€). Est logé en logement social (loyer 300€+ charge= Aidé par le CROUS 400€ en octobre 700€ en janvier

4	Préparation l'examen d'accès à EDARA	non	Remboursement inscription	non	Veut devenir avocate en Algérie ou en France. Parents retraités. Beaucoup de mouvements bancaires. N'a pas fourni de relevé de compte en janvier. Aidée par le CROUS en avril 2013. Les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier la situation
5	L1 LLCE spé Arabe	non	Remboursement inscription	200,00 €	Etudiante française non boursière, logée dans sa famille. Son père perçoit 1650€/mois mère décédée, frères et sœurs RSA. N'a jamais travaillé. Bac 21 ans. Cherche du travail mais n'en a pas encore trouvé.
6	M2 mention droit privé & Sc criminelles spécialité droit privé fondamental	non	Aide spécifique pour frais liés aux études	1 000,00 €	Etudiant élevé par sa grand-mère décédée. Marié 1 enfant. Sa femme est restée à Bamako. 1400 € d'économies, sa femme lui envoie 400€/mois (en gagne 800). Logé par le Crous (419€ + 171 APL) Doit partir à Lausanne dans le cadre de ses études. Déjà aidé par le Crous. Espère obtenir un contrat doctoral.
7	L2 mention droit	non	Aide spécifique pour frais liés aux études	800,00 €	A perdu son droit à bourse par manque de crédit; Mère seule, père décédé; aidée par le Crous le 22/01 (700€); aurait droit à un échelon 5 (446€)
8	L1 mention LEA spé anglais-russe débutant cursus 4 ans	non	Remboursement inscription	200,00 €	Etudiante Croate non boursière, Triple sa L1. Réorientation. Loyer 320€/mois (175€ APL) Travaille dans une boulangerie 200€ par mois, effectue des enquêtes ponctuelle pour TCL ; Pas aidée par sa famille 1500€ à 2 avec 1 frère à charge

9	M2 mention LCE études culturelles comparées		Remboursement inscription	254,00 €	dossier déjà présenté commission du 12/12/13. Etudiante grecque non boursière; en reprise d'étude. A déjà travaillé. Parcours universitaire en Angleterre. Logement Crous 250€/mois. APL en cours. Economies épuisées. Aidée par Crous en novembre 200€
10	L2 mention LEA spé Anglais Japonais Préparation à l'examen EDARA	non	Remboursement inscription	non	Non boursière (plafond dépassé). A travaillé (ramassage fruits 800€). Père chef d'entreprise (3200€/mois) mais en difficulté (dépôt de bilan ?) mère 947€/mois. Les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas d'évaluer la réalité du besoin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**

Pierre SERVET



Délibération n° D 2014-03-26-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03 novembre 2011,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la Commission du Fond de Solidarité et d'Initiative des Etudiants du 12 décembre 2013,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 21 janvier 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volet social suivantes :

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision de la commission
1	M2 mention LEA spé Langues et gestion Arabes	non	Remboursement inscription	254 €
2	L3 mention LEA spé Anglais-Arabe	non	Remboursement inscription	183 €
3	M1 mention Info Com spé communication des organisations	éch 2	Aide spécifique pour frais liés aux études	1 000 €
4	L1 mention LEA spé Anglais-Arabe	non	Remboursement inscription	non
5	DUT Carrières Juridiques	non	Remboursement inscription	183 €
6	M2 mention Info.Com spé communication des organisations	non	Remboursement inscription	254 €
7	Préparation concours métiers de la sécurité	non	Remboursement inscription	733 €
8	M2 mention LEA spé langues-droit-gestion anglais-espagnol	éch 4	Aide spécifique pour frais liés aux études	600 €
9	L2 mention Droit	non	Remboursement inscription	183 €
10	M2 recherche mention LCE spé Etudes culturelle comparées	non	Remboursement inscription	254 €
11	Doctorat Géographie Aménagement	non	Remboursement inscription	388 €
12	M1 mention LEA spé communication intern. des entr. &Adm anglais espagnole	non	Remboursement inscription	254 €
13	Préparation AGREG Lettres classiques	éch 3	Aide spécifique pour frais liés aux études	500 €
14	M2 mention LCE spéc Etudes culturelles comparées	non	Remboursement inscription	non

15	M2 mention droit des affaires spé droit des assurances	non	Remboursement inscription	254 €
-----------	--	-----	---------------------------	-------

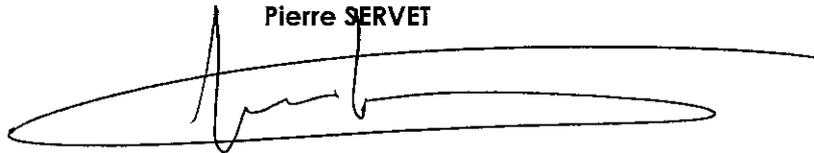
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**

Pierre SERVET



**Délibération n° D 2014-03-27-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis de la commission de de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions électives, suivantes :

Les listes ou associations d'étudiants élus dans les conseils centraux de l'université, dites « listes ou associations représentatives, reçoivent une somme forfaitaire de 700€ et de 60€ par membres élu titulaire pour leurs frais de campagne.

Subventions électives 2014-2016				
Liste alphabétique (dénomination réduite)	Nombre d'élus titulaires	Subvention forfaitaire (A)	Subvention élective proportionnelle nombre d'élus x 60 € (B)	Montant total A+ B
Gaelis	3	700 €	180 €	880 €
TOUT IUT	3	700 €	180 €	880 €
UNEF	9	700 €	540 €	1 240 €
UNI	3	700 €	180 €	880 €
Vos Assos l'esprit étudiant	1	700 €	60 €	760 €
Vos Assos la Fédé Lyon 3	6	700 €	360 €	1 060 €
TOTAL	25	4 200 €	1 500 €	5700 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-28-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le subventionnement de la visite du Théâtre de Célestins organisé par le SACSO :

Le SACSO organise le 26 avril 2014 une visite insolite du Théâtre des Célestins pour les personnels de l'université. Cette sortie est subventionnée par l'université sur les bases et dans les conditions décrites ci-dessous.

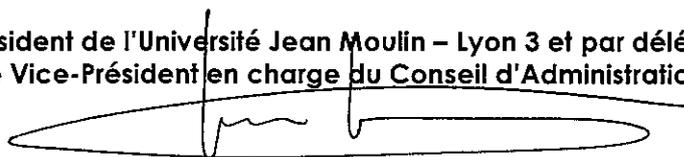
- 1- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles (30 participants maximum).
- 2- Le tarif est de 20 euros par personne, l'université prenant en charge 12 euros, 8 euros restant à la charge des participants.
- 3- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 19 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 19 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-29-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le subventionnement d'une sortie ski au « Col des Saisie » proposée au personnel de l'établissement organisé par le SACSO :

Le SACSO organise le 15 mars 2014 une sortie de ski au col des saisies pour les personnels de l'université. Cette sortie est subventionnée par l'université sur les bases et dans les conditions décrites ci-dessous.

- 1- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles.
- 2- Les tarifs sont les suivants :
 - ✓ Pour les skieurs : 43,50 euros moins 20 euros pris en charge par l'université soit 23,50 euros.
 - ✓ Pour les promeneurs : 28 euros moins 14 euros pris en charge par l'université soit 14 euros.
- 3- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-30-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Sur proposition de M. le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif d'insertion publicitaire, présentés par le Service Communication et Relations Extérieures, suivants :

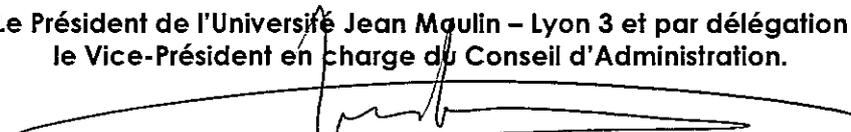
Publication ou Manifestation	Format	Qualité	Date de remise des éléments techniques	Tarif
Mémento des personnels Lyon 3 – Edition 2014-2015 Tirage : 500 exemplaires Diffusion en interne auprès des nouveaux personnels et chefs de service <ul style="list-style-type: none"> · Lors de la journée d'accueil des personnels · Tout au long de l'année à chaque arrivant. · En téléchargement sur les sites internet et intranet des personnels. 	Pleine page + 5 mm de bords perdus Soit L170 X H210 mm	PDF Haute définition (300 dpi)	18-juil-14	1 000 € HT (TVA à 20%)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-31-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Philosophie du 23 janvier 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de Philosophie,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la demande de subvention de 250 €, sur le budget de la Faculté de Philosophie, au profit de l'Association « Les Médiations Philosophiques » pour l'organisation de la journée d'accueil des étudiants en septembre 2014.

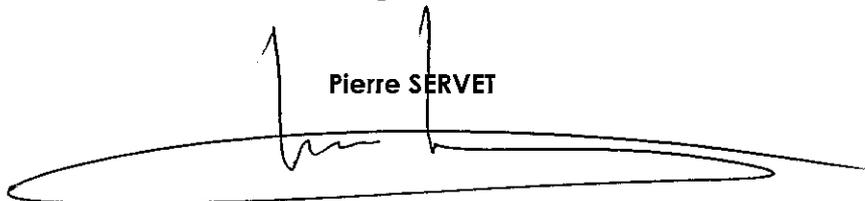
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Pierre SERVET



Délibération n° D 2014-03-32-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et Civilisations du 14 mars 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et Civilisations
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de vente de l'ouvrage « Les carnets du LARHRA ».

- Prix public : H.T 11.37€
 TVA 5.5% 0.63€
 Prix TTC 12.00€

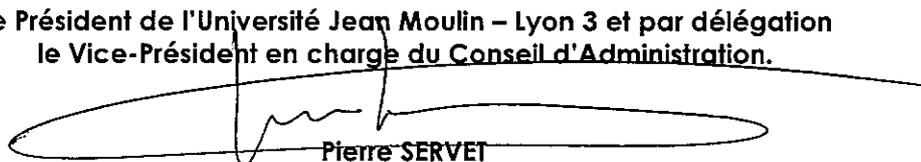
- Tarif spécial : H.T 9.48€
 TVA 5.5% 0.52€
 Prix TTC 10.00€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-33-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté des Lettres et Civilisations du 14 mars 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté des Lettres et Civilisations,
Après en avoir délibéré,

Décide

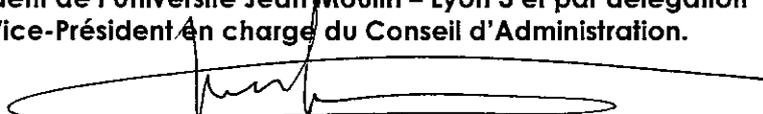
- d'approuver le don de 1300€ accordé au département de géographie par l'AGEAM, Association des étudiants géographe aménageurs de l'université Jean Moulin Lyon 3 au titre d'une participation financière pour un voyage d'étude en Italie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-34-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

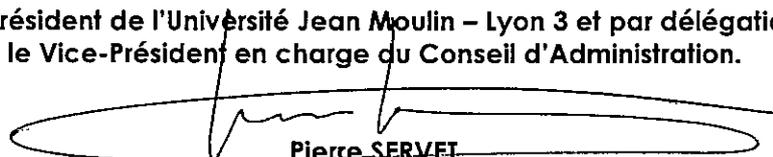
- d'approuver la subvention d'un montant de 350€ accordée par la Faculté de Droit à l'Association pour la diffusion des droits de l'homme dans l'Université de Lyon dans le cadre du concours de plaidoirie René Cassin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-35-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'inscription à la conférence « Les accidents du travail et la justice pénale » organisée par l'IEJ, suivant:

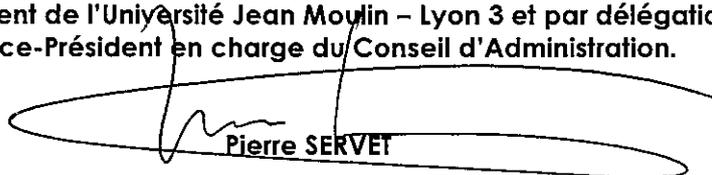
- 50 euros pour les enseignants et les extérieurs,
- Gratuité pour les étudiants inscrits à l'université Lyon 3.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-36-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

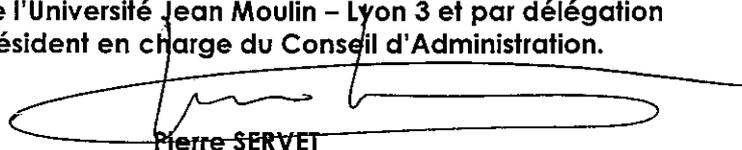
- d'approuver la demande de subvention de 600 €, sur le budget de la Faculté de droit, au profit de « l'Equipe de droit privé et l'institut des assurances de Lyon » au titre du colloque sur « la protection du consommateur d'assurance : entre permanence et nouveautés ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVEI

Délibération n° D 2014-03-37-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

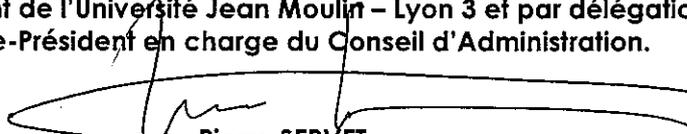
- d'approuver la demande de subvention de 964.42 €, sur le budget de la Faculté de droit, au profit de l'association « la junior assurance » au titre de la participation au « Challenge inter-institut » organisé les 4 et 5 avril prochain à Ramatuelle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-38-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'inscription à un colloque sur le projet de loi Duflot 2 le 28 février 2014, suivant:

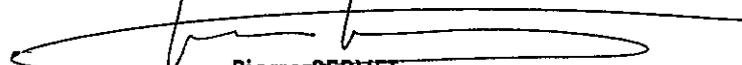
- 50 euros par personne, hors frais de repas.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVEI

Délibération n° D 2014-03-39-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la Faculté de droit du 21 février 2014,
Sur proposition de M. le Doyen de la Faculté de droit,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs d'inscription à un colloque sur « la protection du consommateur d'assurance : entre permanence et nouveautés » organisé le 21 mars 2014, suivant:

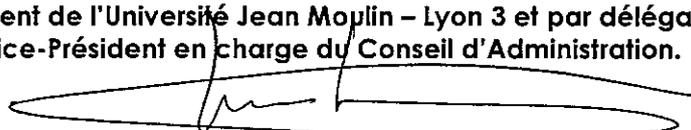
- 100€ par personne, hors frais de repas.
- 30€ pour les étudiants qui ne sont pas inscrits au sein de l'Université Lyon 3, hors frais de repas.
- 0€ pour les étudiants et les enseignants de l'Université Lyon 3, hors frais de repas.
- 30€ pour l'inscription au déjeuner.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-40-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et R.613-32 et suivants,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le taux horaire de rémunération des jurys de validation des acquis professionnels et personnels (VAP) au titre de l'année universitaire 2013-2014.

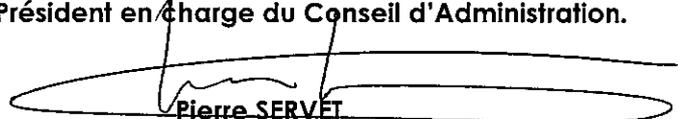
- Taux horaire : 30€ / heure (rémunération brut).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-41-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif d'inscription individuelle en master 2 « Droit économie gestion », mention management et systèmes d'information programme SIA (systèmes d'information avancés) + MS INSA ingénierie et management de la sécurité des systèmes d'information » (Formation continue) pour l'année universitaire 2014-2015, suivant :

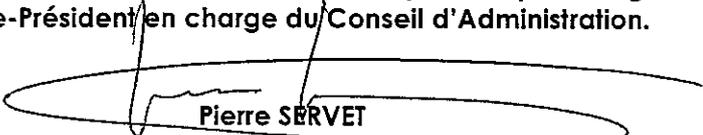
- 14 800€ + droits d'inscription universitaires (TN Master).
 - Un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi finançant personnellement leur formation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-42-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formations inter-entreprises à partir de l'année universitaire 2013-2014, suivant :

- Tarifs par journée de formation de 7 heures pour un groupe de participants d'une même entreprise ou d'un même groupe d'entreprise
 - 1800€, 2000€, 2200€, 2500€.
 - Le tarif appliqué dépend :
 - De l'importance de l'ingénierie pédagogique à réaliser,
 - Du niveau des publics concernés,
 - Du caractère spécifique ou récurrent de l'action de formation
 - Des éventuels frais de mission de l'enseignant.

Il sera défini pour chaque action de formation par le responsable du développement de la formation continue en prenant en compte les éléments ci-dessus et après vérification de la rentabilité globale de la formation.

Dans le cas où les tarifs ne pourraient être appliqués compte tenu d'une demande particulière de l'entreprise, un tarif spécifique sera alors voté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-43-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif d'inscription individuelle en master 2 « International MBA » (Formation continue) pour l'année universitaire 2013-2014, suivant :

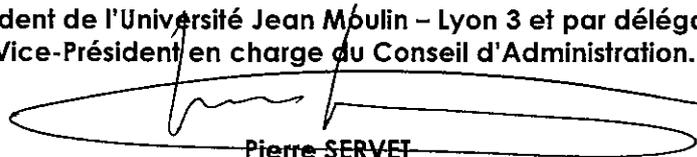
- 11 700€ + droits d'inscription universitaires (TN Master).
 - Un demi-tarif est prévu pour les demandeurs d'emploi finançant personnellement leur formation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-44-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le tarif d'inscription pour la préparation intensive en DSCG (Formation continue) pour l'année universitaire 2014-2015, suivant :

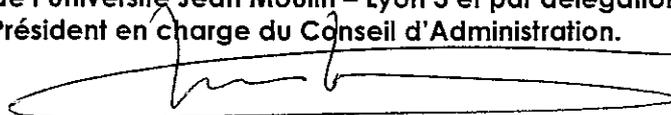
- Inscription individuelle en qualité d'étudiant : 150€ inscription à une seule des deux UE, 250€ pour l'inscription aux deux UE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'absentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-45-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

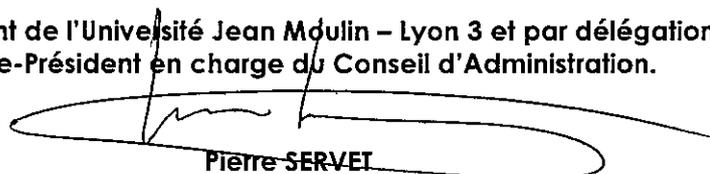
- d'approuver la demande de subvention de 246 €, sur le budget de l'IUT, au profit de l'association étudiante « BDE IUT Lyon 3 » pour l'ameublement du futur local de l'association.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-46-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

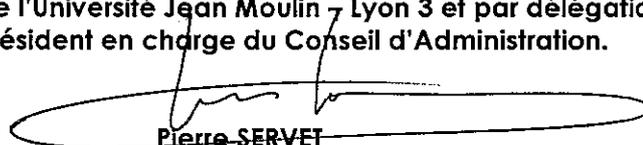
- d'approuver la demande de subvention de 500 €, sur le budget de l'IUT, au profit de l'association d'une génération d'étudiant dynamique « AssGED » pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-47-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

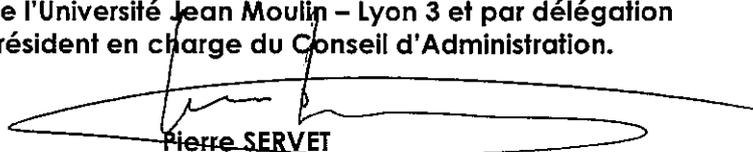
- d'approuver la participation de l'IUT à l'association des directeurs d'IUT pour un montant de 1177.2€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-48-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

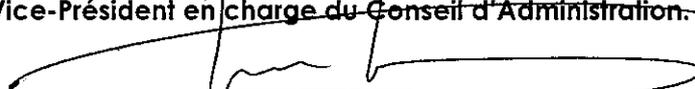
- d'approuver la participation de l'IUT à la Communication nationale, et au système d'information pour un montant de 971.19 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-49-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

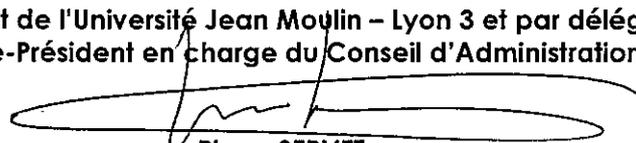
- d'approuver la participation de l'IUT à la construction « d'IUT en ligne » pour un montant de 990.81€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

**Délibération n° D 2014-03-50-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment des articles L712-3, et D.714-62,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formation continue et en alternance proposés par l'IUT à compter de l'année universitaire 2014-2015.

Légende des modes de financement :

- Organisme : Financement effectué dans le cadre :
 - D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'une période de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'un congé individuel de formation (CIF)
- Individuel : Financement effectué par l'étudiant.
 - Individuel FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Individuel FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue
- Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT : demandeurs d'emploi en fin de droit.
 - Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue
- Public prioritaire sur financement région : Financement par l'étudiant (salarié ou demandeur d'emploi) complété par une subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes (Tableau d'accord de subvention en annexe).

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires

Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	2 500,00 €	2 500,00 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	750,00 €	750,00 €

Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

	Volume horaire	Tarif Horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117,50 €

- Autres modes de financement :

	Forfait
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

Formations qualifiantes

	Forfait
Modules spécifiques :	
- Financement par un organisme	520,00 €
- Financement individuel (Formation permanente)	520,00 €
- Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €
Stages qualifiants :	
- Financement par un organisme	800,00 €
- Financement individuel (Formation permanente)	500,00 €
- Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €

Tarification par matière ou par module

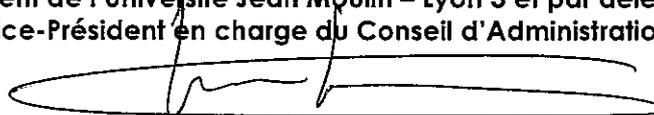
Mode de financement	Coût horaire
Organisme	9,15 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	3,75 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

(* Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

Diplômes universitaires (DU – Diplômant sur 1 ou 2 ans)

	Forfait
Formation initiale	250,00 €
Formation continue :	
- Financement par un organisme	3 000,00 €
- Financement individuel	1 500,00 €

Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI – Diplômant sur 1 an)

	Forfait
Formation initiale	250,00 €

Diplôme universitaire de professionnalisation (DUP – Diplômant sur 1 an) :

Mode financement	Forfait
Organisme	800,00 €
Individuel	520,00 €
Public prioritaire sur financement région	Demandeur d'emploi : 0,00 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)

- Financement par un organisme :

Diplôme	Volume horaire	Tarif Horaire	Montant
Assistant de gestion administrative (AGA)	440	9,15 €	4 026,00 €
Développement international de l'entreprise vers les marchés émergents (DIEME)	440	9,15 €	4 026,00 €
Droit et gestion des entreprises associatives (DGEA)	420	9,15 €	3 843,00 €
Gestion des ressources humaines (GRH)	430	9,15 €	3 934,50 €
Gestion et création des PMO (GCPMO)	450	9,15 €	4 117,50 €
Management de la communication (MC)	417	9,15 €	3 815,55 €
Marketing digital (MD)	440	9,15 €	4 026,00 €

(* Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

Délibération n° D 2014-03-51-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les barèmes de rémunération pour la V.A.E à compter de l'année universitaire 2014-2015.

Action	Nombre d'heures à payer	Nombre de personnes	Coût horaire en €	Montant en €
Rencontres avec le référent administratif : - Vérification administrative des pièces constitutives du dossier ; - Complément d'informations, Remarques sur la présentation du dossier, Avis sur la recevabilité administrative ; - Suivi administratif du dossier, Convocations des jurys.	2	1	40,91(*)€	81,82€
Rencontres avec le référent pédagogique : - Etude du dossier ; - Rencontre avec le candidat, Validation du cadre de son projet ; - Aide à l'analyse et à la reformulation de l'expérience ; - Discussion et Avis sur la recevabilité pédagogique du dossier.	8	1	40,91(*€)	327,28€
Sous-total 2^{ème} étape				409,10€
Rencontre avec le référent pédagogique	3	1	40,91(*)€	122,73€
Rencontre avec le référent professionnel	2	1	40,91(*)€	81,82€
Passage devant le jury (1) : 5 membres dont 2 rapporteurs	5 1 h/membre	5	61,35 (**)*€	306,75€
Sous-total 3^{ème} étape				511,30€
Proposition et correction d'une épreuve orale et/ou écrite	2	1	40,91(*)€	81,82€
Proposition, accompagnement et correction d'un mémoire	5	1	40,91(*)€	204,55€

Passage devant le jury (2)	5 1 h/membre	5	61,35 (**) €	306,75€
Sous-total 4^{ème} étape				593,12€
Total général				1 513,52€

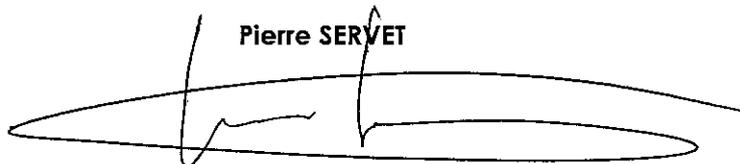
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**

Pierre SERVET



Délibération n° D 2014-03-52-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT du 24 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IUT,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les gammes des diplômes présentés par l'IUT, suivantes :

I.U.T offre de formation
✓ Licence professionnelle Management entreprise artisanal.
✓ Licence professionnelle management des organisations spécialité assistant de gestion administrative.
✓ Licence professionnelle management des organisations spécialité droit et gestion des entreprises associatives.
✓ Licence professionnelle commerce spécialité développement international de l'entreprise vers les marchés émergents.
✓ Licence professionnelle gestion des ressources humaines spécialité assistant des ressources humaines.
✓ Licence professionnelle activités et techniques de communication spécialité management de la communication.
✓ Licence professionnelle activités et techniques de communication spécialité marketing digital.
✓ Licence professionnelle management des organisations spécialité création et gestion des PMO dans le domaine droit, économie, gestion.
✓ Diplôme universitaire de professionnalisation.
✓ Diplôme universitaire d'études technologiques internationales.
✓ Diplôme universitaire carrière juridique.
✓ Diplôme universitaire gestion administrative et commerciale des organisations.
✓ Diplôme universitaire de technologie INFOCOM.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	19
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 01 avril 2014
Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.


Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 1 sur 1

Délibération n° D 2014-03-53-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'IAE du 27 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les gamatys et modifications pédagogiques des diplômes présentés par l'IAE, suivantes :

I.A.E Formation ESCE / DU année 1 du Cycle préparatoire au commerce extérieur.

I.A.E certificat de césure
✓ Certificat professionnel Année de césure en entreprise M1.
✓ Certificat professionnel Année de césure en entreprise M2.

I.A.E Formation certificats et diplôme universitaire.
✓ Certificat de langue non débutant allemand M1.
✓ Certificat de langue non débutant anglais M1.
✓ Certificat de langue non débutant espagnol M1.
✓ Certificat de langue non débutant italien M1.
✓ DU système d'information pour le manager.
✓ Certificat professionnel système d'information pour le manager (SIMA1).
✓ Certificat professionnel système d'information pour le manager (SIMA2).
✓ DU pour GHC Master 2 conférences.

I.A.E Formation en alternance
✓ Licence Professionnelle commerce spé Management et Gestion de Rayon-Distribup-alternance.
✓ Licence Professionnelle commerce spé Métiers de la vente, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Licence Professionnelle électricité et électronique conception et management en éclairage dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Licence Professionnelle management des organisations, spécialité gestion des systèmes d'information de la paie, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Licence Professionnelle Assurance, banque, Finance spé commerce en banque-assurance, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.

✓ Licence Professionnelle Hôtellerie et Tourisme spécialité management international de l'hôtellerie et de la restauration, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Préparation D.C.G, niveau Licence année 2 et 3, sur 2ans.
✓ Licence Professionnelle management des organisations, spécialité responsable des services généraux, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Licence Professionnelle activités et techniques de communication spé communication multi média, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Licence Professionnelle commerce spé commerce interentreprises en milieu industriel, dans le domaine Droit, Economie, Gestion.
✓ Préparation D.S.C.G en apprentissage, niveau Master année 1.
✓ Maîtrise droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises.
✓ Licence Maîtrise droit, économie, gestion mention management et vente.
✓ Maîtrise droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises spé management international de l'hôtellerie et restauration.
✓ Préparation D.S.C.G en apprentissage, niveau Master année 2.
✓ Master droit, économie, gestion mention marketing et vente spé management commercial.
✓ Master droit, économie, gestion mention management international spé affaires internationales.
✓ Master droit, économie, gestion mention management et administration des entreprises spé management international de l'hôtellerie et restauration.
✓ Master droit, économie, gestion mention management des opérations et qualité spé management des achats.
✓ Master droit, économie, gestion mention management des opérations et qualité spé management des achats.
✓ Master droit, économie, gestion mention management des opérations et qualité spé management des achats.
✓ Master droit, économie, gestion mention management des opérations et qualité.
✓ Master Marketing et vente - Alternance.

I.A.E Formation continue
✓ D.U Coaching en entreprise.
✓ D.U Management de la qualité de vie au travail et santé.
✓ D.U Droit et gestion des activités sportives.
✓ Préparation D.S.C.G, UE1 et UE4.
✓ Master 2 F.C mention management et administration des entreprises IMBA.
✓ Master 1 F.C mention management et administration des entreprises IRIES.
✓ Master 1 F.C mention management et administration des entreprises IFCS.
✓ Master 2 F.C mention management des ressources humaines et organisations spé Gestion des ressources humaines sur 1an.
✓ Master 2 F.C mention management des ressources humaines et organisations spé Gestion des ressources humaines sur 2ans.
✓ Master 2 F.C mention finance spé finance-contrôle-diagnostic.
✓ Master 2 F.C mention management et administration des entreprises spé management et communication.
✓ Master 2 F.C mention marketing et vente spé direction commerciale.

- ✓ Master 2 F.C mention finance spé banque et patrimoine, programme Gestion de patrimoine.
- ✓ Master 2 F.C mention finance spé banque et patrimoine, programme Gestion de patrimoine.
- ✓ Master 2 F.C mention management et administration des entreprises spé management général sur 2 ans.
- ✓ D.U négociation et pilotage de l'action commerciale.
- ✓ Master mention management et administration des entreprises spé management de l'innovation et des projets complexes.

I.A.E Formation licences

- ✓ Pour GHC préparation aux concours entrée Licences parcours Sc de gestion année 1.
- ✓ Pour GHC préparation aux concours entrée Licences parcours Sc de gestion année 2.
- ✓ Licence droit, économie, gestion mention gestion.
- ✓ Certificat de management international niveau L2.
- ✓ Certificat de management international niveau L3.

I.A.E Formation master finances

- ✓ Master 1 mention finance spé banque et patrimoine.
- ✓ Master 1 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic.
- ✓ Master 1 mention finance spé comptabilité-contrôle-diagnostic.
- ✓ Master 2 mention finance spé comptabilité-contrôle-diagnostic.
- ✓ Master 2 mention finance spé banque et patrimoine programme banque et bourse.
- ✓ Master 2 mention finance spé comptabilité-contrôle-diagnostic programme finance d'entreprise.
- ✓ Master 2 mention finance spé banque et patrimoine programme gestion de patrimoine
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme finance d'entreprise parcours audit financier.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme finance d'entreprise parcours audit interne et management du risque.
- ✓ Master 1 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme diagnostic d'entreprise.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme diagnostic d'entreprise parcours audit financier.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme diagnostic d'entreprise parcours audit interne et management du risque.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme contrôle de gestion.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme contrôle de gestion parcours audit financier.
- ✓ Master 2 mention finance spé finance-contrôle-diagnostic programme contrôle de gestion parcours audit interne et management du risque.
- ✓ Master 2 mention finance programme individualisé.

I.A.E Formation Master M.A.E

- ✓ Master 2 MAE parcours management de l'action collective en santé publique vétérinaire.

✓ Master 1 MAE spé management général.
✓ Master 1 MAE spé management des industries pharmaceutiques et des technologies médicales.
✓ Master 1 MAE spé management et communication.
✓ Master 1 MAE spé management territorial.
✓ Master 2 MAE spé management général - version anglaise (GMP).
✓ Master 2 MAE spé entrepreneuriat et management des petites et moyennes organisations.
✓ Master 2 MAE spé études et recherche en management.
✓ Master 2 MAE spé management et industrie pharmaceutiques et des technologies médicales.
✓ Master 2 MAE spé management et communication.
✓ Master 2 MAE spé management et territorial.
✓ Master 2 MAE spé management général.

I.A.E Formation Master Management International
✓ Master 1 mention management internationale spé affaires internationales.
✓ Master 2 mention management internationale spé affaires internationales programme commerce extérieur.
✓ Master 2 mention management internationale spé affaires internationales programme management des activités internationales (MAI).
✓ Master 1 mention management internationale spé management Europe - pratique européenne des affaires (EBR).
✓ Master 2 mention management internationale spé management Europe - pratique européenne des affaires (EBR).
✓ Master 2 mention management internationale programme individualisé.

I.A.E Formation Master Management des ressources humaines et organisations
✓ Master 1 mention management des ressource humaines et organisation.
✓ Master 2 mention management des systèmes d'informations spé MSI prog Management et stratégie des systèmes d'information.
✓ Master 2 mention management des ressource humaines et organisation spé audit social, RSE et Développement durable.
✓ Master 1 mention management des ressource humaines et organisation programme individualisé.

I.A.E Formation Master marketing et vente
✓ Master 1 mention marketing et vente.
✓ Master 2 mention marketing et vente spé marketing et vente en B to B.
✓ Master 2 mention marketing et vente spé marketing et communication des services.
✓ Master 2 mention marketing et vente programme individualisé.
✓ Master 2 mention marketing et vente spé marketing et commercialisation des produits de grande consommation.

I.A.E Formation Master M.A.S.E
✓ Master 1 mention management socio-économique parcours management des équipes et qualité
✓ Master 1 mention management socio-économique parcours audit et gestion opérationnels.

- ✓ Master 2 mention management socio-économique spé management public& administration décentralisées.
- ✓ Master 2 mention management socio-économique spé recherche en gestion socio-économique.
- ✓ Master 2 mention management socio-économique spé consultant en management.
- ✓ Master 2 mention management socio-économique spé management des activités libérales et réglementées.

I.A.E Formation Master management des opérations qualité

- ✓ Master 1 mention management des opérations et qualité
- ✓ Master 1 mention management des opérations et qualité spé gestion prod. Logistique programme management intégré de la production et des services
- ✓ Master 2 mention management des opérations et qualité spé gestion prod. Logistique programme management intégré de la production et des services
- ✓ Master 2 mention management internationale spé management Europe - pratique européenne des affaires (EBR).
- ✓ Master 2 mention management internationale spé qualité & certificat programme conduite changement dans les territoires.
- ✓ Master 2 mention management des opérations et qualité spé qualité & certification programme sécurité industrielle, environnement.
- ✓ Master 2 mention management des opérations et qualité spé qualité & certification prod& log programme management industriel et logistique (MIL).
- ✓ Master 2 mention management des opérations et qualité programme individualisé.

I.A.E Formation Master management des systèmes d'information

- ✓ Master 1 mention management des systèmes d'information.
- ✓ Master 2 mention management des systèmes d'information spé MSI programme systèmes d'information avancés.
- ✓ Master 2 mention management des systèmes d'information spé MSI programme systèmes d'information avancés (SIA).
- ✓ Master 2 mention management des systèmes d'information spé MSI programme individualisé.

5044852AL MASTER 2 mention MANAGEMENT DES OPERATIONS ET QUALITE spécialité MANAGEMENT DES ACHATS option ACHATS INDUSTRIELS

5044872AL MASTER 2 mention MANAGEMENT DES OPERATIONS ET QUALITE spécialité MANAGEMENT DES ACHATS option ACHATS TERTIAIRES

5044862AL MASTER 2 mention MANAGEMENT DES OPERATIONS ET QUALITE spécialité MANAGEMENT DES ACHATS option QUALITE ACHATS

Bascule de matière sur semestre différent

MATIERE	2013/2014	2014/ 2015	
06220088 06330017	SEGMENTATION STRATEGIQUE Semestre 3	SEGMENTATION STRATEGIQUE Semestre 4	

	QUALITE FOURNISSEURS Semestre 4	QUALITE FOURNISSEURS Semestre 3	
4044822BL Préparation D.S.C.G. en Apprentissage (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion), niveau Master année 1			
Changement du nombre d'heures avec changement de la charge horaire			
MATIERE	2013/2014	2014/ 2015	
06200496 06200508 06200511	Métiers, modélisation et sources d'information (24h CM)	Métiers, modélisation et sources d'information (20h CM)	
	Théorie financière (20h CM)	Théorie financière (24h CM)	
	Investissement et financement (32h CM)	Investissement et financement (36h CM)	
	06200513	Ingénierie financière (28h CM)	Ingénierie financière (32h CM)
5044822BL Préparation D.S.C.G. en Apprentissage (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion), niveau Master année 2			
Changement du nombre d'heures avec changement de la charge horaire			
5044882AL MASTER 2 Mention Management des opérations et Qualité, Parcours Manager Qualité Sécurité			
Nouvelle répartition des heures CM et Heures TD / Changements d'intitulés			
MATIERE	2013/2014	2014/ 2015	
06230190 06230191	Contrôle interne et audit (60 h CM)	Contrôle interne et audit (54h CM)	
	Mémoire de stage (8h CM)	Mémoire de stage (6h CM)	
MATIERE	2013/2014	2014/ 2015	Semestre(s) concerné(s)
06220264 06210430	Jeu d'entreprise (23 h TD)	Stratégie 2/Stratégie de l'innovation (13 h CM et 10 H TD)	Semestre 3
	Economie sociale et solidaire (8 h CM et 4 h TD)	Méthodologie mémoire (12 h TD)	Semestre 3
MATIERE	2013/2014	2014/2015	Semestre(s) concerné(s)

06210431 06220265	Psychologie du travail et management	Organisations du travail et management	Semestre 4
	Stratégie 2/Stratégie de l'innovation (13 h CM + 10 TD)	Jeu d'entreprise (23 h TD)	Semestre 4
MATIERE 06220266	2013/2014	2014/2015	Semestre(s) concerné(s)
	Entrepreneuriat	Entrepreneuriat et économie sociale et solidaire	Semestre 4

3044805AL Licence Professionnelle Management des Organisations spé Gestion des Systèmes d'information de la Paie- Alternance
Modification Nombre d'heures avec changement de la charge horaire / changements de crédits et changements de semestres

MATIERE/UE	2013/2014	2014/2015	observations
0500761	UE2 Gestion comptable et fiscale des rémunérations	UE2 Connaissance de l'environnement et Gestion comptable et fiscales des rémunérations 1	l'UE passe de 5 crédits à 7 crédits
6230017	comptabilité approfondie des charges de personnel semestre 5	comptabilité approfondie des charges de personnel semestre 6	changement de semestre
0500764	UE4 Evaluation professionnelle et projet tuteuré 1 (8 crédits)	UE4 Evaluation professionnelle et projet tuteuré 1 (6 crédits)	l'UE passe de 8 crédits à 6 crédits
6200018	réaliastion autonome de projet 35hTD	réaliastion autonome de projet 24hTD	
6270003	Communication 30hCM	Communication1 20hCM	
6270003	Communication 10hTD	Communication1 15hTD	
0600760	UE5 Connaissance de l'environnement	UE5 Connaissance de l'environnement et Gestion comptable et fiscales des rémunérations 2	l'UE passe de 8 crédits à 6 crédits
6310006	Mesure de la performance sociale semestre 6	Mesure de la performance sociale semestre 5	changement de semestre
0600762	UE7 Evaluation professionnelle et Projet Tuteuré (14 crédits)	UE7 Evaluation professionnelle et Projet Tuteuré (16 crédits)	l'UE passe de 14 crédits à 16 crédits
création		Communication 20hCM	
création		Communication 15hTD	
6200021	réalisation autonome de projet 48hTD	réalisation autonome de projet 24hTD	

5044827AL MASTER 2 GESTION BANCAIRE ET PATRIMONIALE OPTION CHARGE D'AFFAIRES ENTREPRISES EN ALTERNANCE
tronc commun devient parcours spécifique à chaque option avec changement de la charge horaire

MATIERE	2013/2014	2014/ 2015	Semestre(s) concerné(s)
01290157	DROIT DES SOCIETES 23H CM en tronc commun 5044825AL	DROIT DES SOCIETES 23H CM	3
06240826	NEGOCIATION ET VENTE 23H CM en tronc commun 5044825AL	NEGOCIATION ET VENTE 23H CM	3

06240287	OFFRES BANQUES / ASSURANCES 23H CM en tronc commun 5044825AL	OFFRES BANQUES / ASSURANCES 23H CM	3
06300154	FINANCE D'ENTREPRISE / MATHEMATIQUES FINANCIERES 23H CM en tronc commun 5044825AL	FINANCE D'ENTREPRISE / MATHEMATIQUES FINANCIERES 23H CM	3
06300155	ANALYSE FINANCIERE 23H CM en tronc commun 5044825AL	ANALYSE FINANCIERE 23H CM	3
06300156	GESTION DES RISQUES 23H CM en tronc commun 5044825AL	GESTION DES RISQUES 23H CM	3
06330028	SEMINAIRE INTERNATIONAL 18H CM en tronc commun 5044825AL	SEMINAIRE INTERNATIONAL 18H CM	3
06200341	TUTORAT INDIVIDUEL 4H TD (X le nombre d'étudiants) en tronc commun 5044825AL	TUTORAT INDIVIDUEL 4H TD (X le nombre d'étudiants)	3
06200369	PARCOURS EN ENTREPRISE en tronc commun 5044825AL	PARCOURS ENTREPRISE	3
06200342	INGENIERIE PATRIMONIALE 23H CM en tronc commun 5044825AL	INGENIERIE PATRIMONIALE 23H CM	4
06300159	MARCHES FINANCIERS 23H CM en tronc commun 5044825AL	MARCHES FINANCIERS 23H CM	4
06300160	DROIT BANCAIRE 23H CM en tronc commun 5044825AL	DROIT BANCAIRE 23H CM	4
06300161	TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL 23H CM en tronc commun 5044825AL	TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL 23H CM	4
06300307	MARCHES DE L'IMMOBILIER 23H CM en tronc commun 5044825AL	MARCHES DE L'IMMOBILIER 23H CM	4
06300308	MANAGEMENT ET INGENIERIE FINANCIERE 23H CM en tronc commun 5044825AL	MANAGEMENT ET INGENIERIE FINANCIERE 23H CM	4
06200345	GESTION DE PROJET 17H TD en tronc commun 5044825AL	GESTION DE PROJET 17H TD	4
06200346	TUTORAT INDIVIDUEL 12H TD (X le nombre d'étudiants) en tronc commun 5044825AL	TUTORAT INDIVIDUEL 12H TD (X le nombre d'étudiants)	4
06200370	SUIVI TUTORE 15H TD en tronc commun 5044825AL	SUIVI TUTORE 15H TD	4
06200371	SOUTENANCE + MÉMOIRE en tronc commun 5044825AL	SOUTENANCE + MÉMOIRE	4

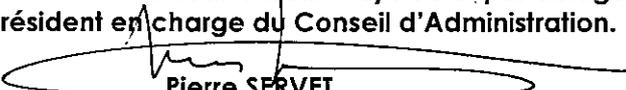
99000599	PARCOURS EN ENTREPRISE en tronc commun 5044825AL	PARCOURS ENTREPRISE	4
changement d'intitulé			
06300313	ANALYSE TECHNIQUE	ALLOCATION D'ACTIFS	4

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**


Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-54-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Sur proposition de M. le Directeur de l'IFRAMOND,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la liste d'admission au D.U « étude de la francophonie et de la mondialisation », suivante :

Noms	Prénoms	Pays	Participation aux frais de formation de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF	Habexamen	Droits d'inscription
A...	M...	Gabon	490 €	oui	490 € (5109501JL)
A...	M...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
A...	S...	Côte d'Ivoire		oui	490 € (5109501JL)
A...	B...	Côte d'Ivoire		oui	490 € (5109501JL)
A...	K...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
A...	E...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
A...	S...	Comores		oui	490 € (5109501JL)
A...	C...	Bénin		oui	490 € (5109501JL)
A...	F...	Cameroun		oui	490 € (5109501JL)
B...	L...	Algérie	490 €	oui	490 € (5109501JL)
B...	A...	Niger		oui	490 € (5109501JL)
B...	B...	Gabon		oui	490 € (5109501JL)
D...	K...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
D...	A...	Guinée		oui	490 € (5109501JL)
D...	M...	Mali		oui	980 € (5109500JL)
D...	M...	Cameroun		oui	490 € (5109501JL)

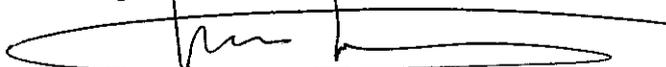
F...	I...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
H...	B...	Cameroun		oui	490 € (5109501JL)
K...	E...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
K...	N...	Tchad		oui	490 € (5109501JL)
M...	C...	Cameroun		oui	490 € (5109501JL)
M...	S...	Cameroun		oui	490 € (5109501JL)
M...	J...	Congo		oui	490 € (5109501JL)
N...	B...	Togo		oui	490 € (5109501JL)
N...	B...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
N...	M...	Gabon		oui	490 € (5109501JL)
N...	I...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
N...	O...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
N...	L...	Gabon	490 €	oui	490 € (5109501JL)
N...	D...	Vietnam	490 €	oui	490 € (5109501JL)
N...	G...	Gabon		oui	490 € (5109501JL)
N...	L...	Gabon		oui	490 € (5109501JL)
O...	A...	Comores		oui	490 € (5109501JL)
O...	M...	Burkina Faso	490 €	oui	490 € (5109501JL)
S...	M...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
S...	I...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
S...	M...	Guinée		oui	490 € (5109501JL)
S...	A...	Bénin		oui	490 € (5109501JL)
S...	I...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)
T...	Y...	Côte d'Ivoire		non	980 € (5109500JL)
T...	F...	Sénégal		non	980 € (5109500JL)
T...	P...	Sénégal		oui	490 € (5109501JL)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG. Page 2 sur 3

Délibération n° D 2014-03-55-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Vu l'avis du Conseil de la formation et de la vie universitaire du 18 mars 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des subventions allouées sur le budget de l'IAE de Lyon, Ecole Universitaire de Management, au titre de l'exercice budgétaire 2014 suivants:

Bénéficiaire	Objet	Projet récurrent	Montant demandé	%demande/budget opération	Observations	Vote du CA de l'IAE
OGSE	Journée Efficacité +, le 25 mars 2014, salon des symboles. Total budget : 5025 €	oui	1 000 €	20%	imputation dépense : CF 208 code 2032 vie étudiante.	500,00 €
OGSE	Forum Entreprise, le 25 mars 2014, salon des symboles. Total budget : 2080 €	oui	1 000 €	48%	imputation dépense : CF 208 code 2032 vie étudiante.	800,00 €
OGSE	Demain tous responsable, formation au 1er secours et sensibilisation aux dons, de février à juin 2014. Total budget : 15160 €	non	1 660 €	11%	imputation dépense : CF 208 code 2032 vie étudiante.	1 000,00 €
OGSE	Sport'Inov, le 12 avril 2014, au complexe sportif de Vénissieux "We are Sports", journée sportive pour les étudiants de l'IAE Lyon. Total budget : 6512,72 €	oui	2 200 €	34%	imputation dépense : CF 208 code 2032 vie étudiante.	2 000,00 €

ASSO LUMIERE	Découverte du plan Lumière en vélo électrique, le 13 mars 2014, LP CME. Total budget : 893 €	oui	600 €	67%	imputation dépense : CF 207 code 2032 vie étudiante.	600,00 €
ASSO LUMIERE	Nuit décalée Eglise Le Corbusier, Firminy, le 24 mai 2014, LP CME. Total budget : 2000 €	oui	800 €	40%	imputation dépense : CF 207 code 2032 vie étudiante.	800,00 €
ASSO LUMIERE	Festival les Imaginautes, Choranches (38), les 5 et 6 juillet 2014, LP CME. Total budget : 900 €	oui	500 €	56%	imputation dépense : CF 207 code 2032 vie étudiante.	500,00 €
ASSO LUMIERE	Fêtes des Lumières 2014, Lyon, décembre 2014, LP CME. Total budget : 2800 €	oui	800 €	29%	imputation dépense : CF 207 code 2032 vie étudiante.	800,00 €
AGIPHAB	Repas industriel AGIPHAB, échanges entre professionnels et étudiants (26), jeudi 13 mars 2014, M2 MAE. Total budget : 750 €	oui	150 €	20%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	150,00 €
THAT'S IAE	Sweat pour Major à l'honneur, le 13 février 2014. Total budget : 1740 €	non	1 740 €	100%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	1 740,00 €
THAT'S IAE	Assemblée Générale de L'UNEG, du 7 au 9 février 2014, à Bordeaux. Total budget : 327 €	oui	327 €	100%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	327,00 €
THAT'S IAE	Participation de 10 étudiants au concours La croisée des Talents, du 28 février au 1er mars 2014, à Deauville. Total budget : 1700 €	non	500 €	29%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	500,00 €

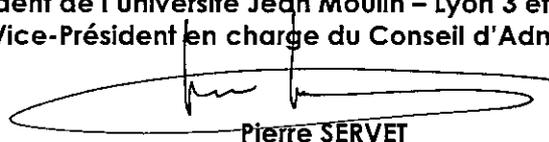
BDE LSG	Sweat de promotion Sciences de Gestion. Total budget : 1560 €	non	300 €	19%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	300,00 €
BDE LSG	Week-end de fin de promotion, du 18 au 20 avril 2014 dans le 43. Total budget : 5675 €	non	1 200 €	21%	imputation dépense : CF 201 code 2032 vie étudiante.	1 130,00 €
TOTAL 2014			12 777 €			11 147,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

**Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.**



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-03-56-Fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 31 mars 2014

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'IAE du 27 février 2014,
Sur proposition de M. le Directeur de l'IAE,
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les montants des cotisations et adhésions allouées sur le budget de l'IAE de Lyon, Ecole Universitaire de Management, suivants:

2014	AFM-c/o ESCP Europe Association Française du Marketing	225 €
2014	GARF Groupement des Acteurs et Responsables de la Formation	580 €
2013/2014	S.E.P.L. Société d'Economie Politique et d'Economie Sociale de Lyon	50 €
2013/2014	E.M.B.S Consortium (European Management and Business Sciences Consortium)	500 €
2013/2014	Référence RH	300 €
2014	C.C.M.P. Centrale de Cas et de Média Pédagogiques	816 €
2014	EURADA European Association of Développement Agencies	1 180 €
2014	IFACI Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne	156 €
2014	EFMD (Adhésion 2014) European Foundation for Management Development	4 926 €
2014	EFMD (Global Network) European Foundation for Management Development	1 500 €
2014	Cluster Logistique	534 €
2014	ALASS (Asso Latine Analyse Système Santé)	1 000 €
2014	CCSF Chambre de Commerce Suisse en France	410 €

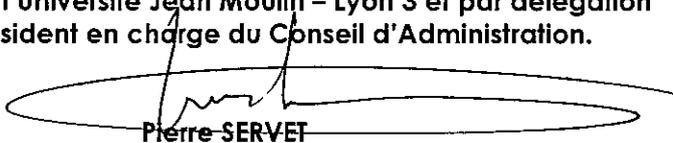
2014	Lyon Place Financière	350 €
2014	AUNEGE	2500 €
2014	MFQ (Mouvement Français pour la Qualité)	450 €
2014	ASSOCIATION SCORE IAE MESSAGE	230 €
2014	Association Française des Fundraisers	161 €
2014	AFM-c/o ESCP Europe Association Française du Marketing	850.00 €
	TOTAL en euros	16 718 €
2014	AMS (Academy of Marketing Science)	180 US\$
	TOTAL en dollars US	180 \$

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 01 avril 2014

Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre-SERVET